



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Direction Interdépartementale
des
Routes Méditerranée
District Rhône Cévennes***

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE POLICE DE CIRCULATION
N° AR-DRC-25-006
portant des mesures temporaires de circulation sur la N113
commune de Valergues, Saint-Bres**

Le préfet de l'Hérault,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-3, R 411-4, R 411 -5, R 411 -6, R411-8 et R411- 25,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L121-1 à L121-2,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN);

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral N°2023-10-DRCL-489 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 8 août 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

Vu la demande effectuée par l'entreprise AGILIS en date du 03/10/2025,

Considérant que pour permettre les travaux de de Réparation de glissières de sécurité sur la N113 , il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

ARRÊTE

Article premier - OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre les travaux de Réparations de glissières de sécurité, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN113, communes de Valergues et Saint-Bres, du PR 10 + 100 au PR 10 + 300 dans les deux sens de circulation, du 06/10/2025 au 10/10/2025. Cette réglementation s'applique de 21h00 à 06h00.

Article 2 – RÉGLEMENTATION

La restriction est la suivante : Alternat par feux tricolores

Article 3 - SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF24 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Nom: AGILIS

Adresse: 55 chemin des Mouttes

Téléphone: 0626720644

.....

Personne responsable du chantier: FAVRE Sébastien

Téléphone: 0626720644

Article 4 - RESPONSABILITÉ

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation définie dans l'article 3 jusqu'à sa dépose dans les limites de validité du présent arrêté.

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le commandant de Gendarmerie et Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

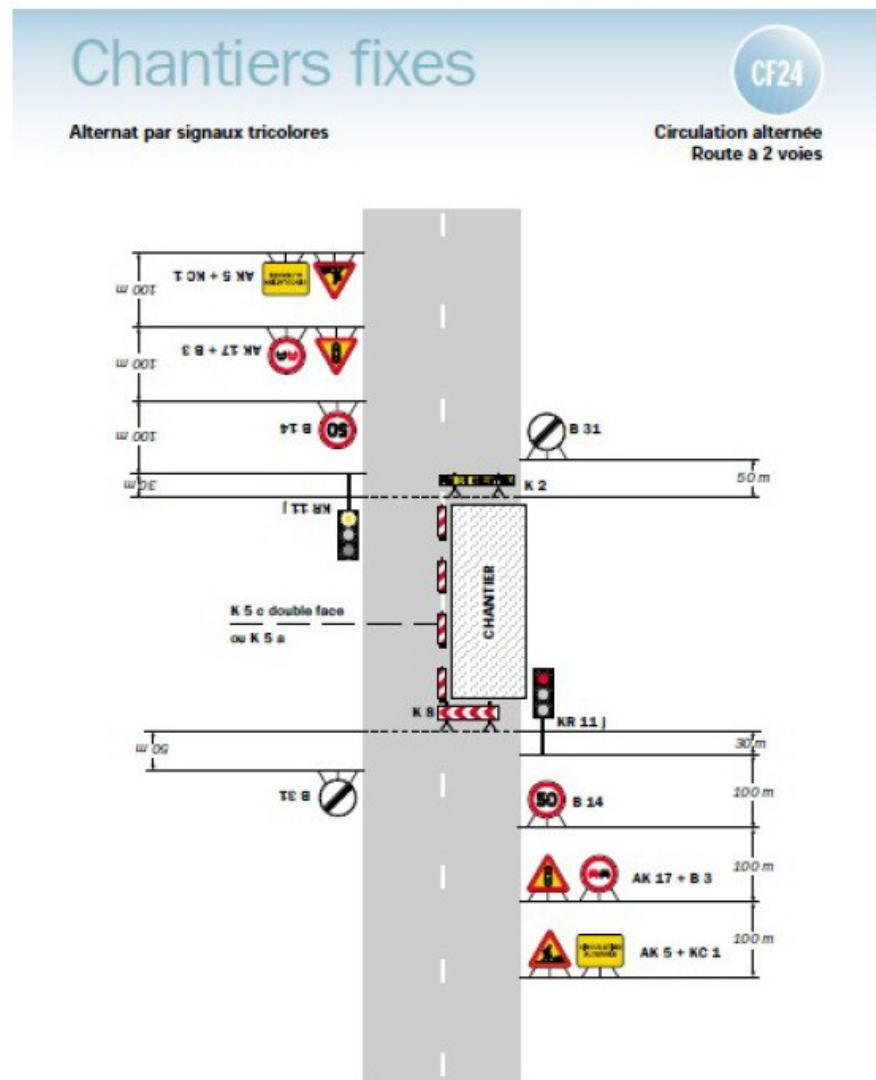
- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Communes de Valergues et Saint-Bres,
- Préfecture/SR,
- DIR Med / DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI AIGUES VIVES,
- Entreprise Agilis

Fait à NÎMES, le 03/10/2025
pour le préfet et par délégation,

Schémas :

CF24 :

Les panneaux AK5 seront équipés de triflash



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Edition 2000